

NOTE DE SYNTHÈSE

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1) Aide financière du conseil départemental « pacte territoires » 2022 – 2027.

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir contrat et brochure en pièces jointes)

Un nouveau règlement d'intervention a été adopté par les élus départementaux, le 18 mars dernier. Celui-ci vise à apporter un soutien aux opérations portées par les collectivités (communes et EPCI) à assurer les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie dans les différentes parties de l'Yonne. Le conseil départemental souhaite aujourd'hui conclure un « pacte », sous la forme d'un contrat pluriannuel, avec chacune des communes et intercommunalités. Ce contrat aura pour objectif d'identifier, de programmer et de financer des projets jugés prioritaires à l'attractivité des territoires concernés.

Le contrat proposé sera tripartite (CD89/CCJ/Commune) et comportera une double entrée en termes de financements accessibles :

↳ Le dispositif « Villages de l'Yonne » est reconduit dans une version plus facilement mobilisable, et mieux dotée, pour toutes les opérations inférieures à 200 000 euros conduites par les communes.

↳ La création et la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, « Ambitions », à destination des communes et intercommunalités pour les projets plus « structurants ».

Une brochure de présentation ainsi que la convention soumise au vote des membres sont annexées à la présente note de synthèse.

Il est précisé qu'une enveloppe de 36 millions d'euros a été fléchée sur ce dispositif pour l'ensemble de l'Yonne sur une durée de 6 ans. Une enveloppe indicative de 2 210 000 € est mise à disposition du territoire du Jovinien pour la période 2022-2027 dans le cadre de ce contrat.

La communauté de communes et chaque commune membre doivent délibérer avant le 15 juin 2022 pour signer la convention Pacte de Territoires et être ainsi en capacité de proposer des projets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter** les termes de la convention proposée,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne et les communes membres de l'intercommunalité.

1.2] Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir convention en pièce jointe)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

1.3] Convention de partenariat Chambre de Métiers et d'Artisanat de Bourgogne Franche Comté et Communauté de Communes du Jovinien.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir convention et invitation en pièces jointes)

Dans le cadre des actions mises en place en faveur de la transition écologique et énergétique de son territoire, la communauté de communes du Jovinien a la possibilité de s'engager dans un partenariat opérationnel avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Bourgogne Franche Comté. Celui-ci permettra l'accompagnement d'une partie de ses acteurs économiques dans l'adaptation de leurs pratiques ou de leurs outils de productions face aux incidences du changement climatique.

Sobriété, efficacité énergétique, lutte contre le gaspillage de matériaux ou production énergétique renouvelable sont autant de possibilités à explorer pour rendre les entreprises du Jovinien moins vulnérables face aux fluctuations des coûts de l'énergie ou des matières premières par exemple.

Un projet de convention (voir document annexé) est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire pour fixer le cadre de ce partenariat et autoriser le Président à signer. Cette convention s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le programme « Transition Ecologique et Energétique » de la Chambre de Métiers dont les actions dans ce domaine sont soutenues financièrement par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté. Le partenariat proposé est donc à titre gracieux et reposera sur un travail de coopération étroit entre le service de développement économique et la commission économie de notre collectivité et les techniciens/ciennes de la chambre impliqués selon les sujets portés.

L'une des premières opérations qui relèvera de cette convention portera sur l'organisation d'une Bourse aux Matériaux dans le Jovinien les 17 et 18 juin prochains (voir document annexé).

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter** le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention proposée.

2) HABITAT

1) Nouveau règlement des aides à l'habitat – aide aux propriétaires occupants.

Rapporteur : Didier MIGNON

(voir règlement en pièce jointe)

Le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » afin d'être cohérent avec les règlements précédemment adoptés (PTRE, OPAH-RU et PIG) ainsi que le PCAET en cours d'élaboration.

VU la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

VU la délibération HAB/2019/73 portant mise à jour du règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants »,

VU la réunion de la commission habitat en date du 11 avril 2022,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 5 mai 2022,

VU l'exposé du Président,

VU le projet de nouveau règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants »,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter** le règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **de dire** que le précédent règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » est abrogé.

3) FINANCES

3.1) Opération humanitaire pour l'Ukraine d'un montant de 500 €.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Nous avons reçu un mail de l'AMF Yonne, de la part du président Mafoud AOMAR, sollicitant les EPCI pour le versement d'une aide financière.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers représentée par le lieutenant-colonel Gilles ROGUIER, mène une action forte d'action de solidarité humanitaire pour l'Ukraine.

Cette action a pour but de transporter des denrées alimentaires, produits sanitaires, matériels paramédicaux, fournitures scolaires et équipements sapeurs-pompiers.

Ces dons sont issus des collectes effectuées sur l'ensemble du département (collectif « Couleurs pour l'Ukraine », amicales de sapeurs-pompiers, communes, établissements scolaires, pharmacies, service départemental d'incendie et de secours) et seront acheminés par un convoi préparé par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (coordonnant l'ensemble des amicales).

Ce sont 2 camions de 19 T., 1 Jumper mis à disposition par le conseil départemental et un VL du SDIS (8 sapeurs-pompiers) qui seront au départ du 19 avril au 22 avril pour rallier la frontière Pologne-Ukraine.

Cependant, l'Union départementale cherche le financement de la partie carburant (la partie logistique des conducteurs étant fournie par les Ets LECLERC Auxerre).

Les 14 communautés de communes ont été sollicitées pour leur participation financière.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter** le versement de cette aide financière de 500 €.

3.2) Décision modificative n°1 année 2022 du budget annexe des ordures ménagères.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu la délibération en date du 13 avril 2022, n° FIN/2022/23a portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe ordures ménagères,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget, comme suit :

Décision modificative n° 1 année 2022 budget annexe Ordures Ménagères

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	40 000,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs (mise à jour du fichier de la redevance incitative en lien avec la trésorerie)	40 000,00
Total		40 000,00

Recettes		Propositions
Chap 70	Produits des services et du domaine	40 000,00
Art 70611	Redevance incitative : refacturation suite aux annulations de titres	40 000,00
Total		40 000,00

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 5 mai 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions modificatives.

4) URBANISME

4.1) Avis sur le projet éolien de Béon.

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la sollicitation du Préfet de l'Yonne par la société SAS BÉON pour une autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon ;

Vu la procédure d'autorisation environnementale unique ;

Vu l'enquête publique organisée au sujet de cette autorisation du 9 avril au 12 mai 2022 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 7 mars 2022 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien sur le projet ;

Vu que cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 27 Mai 2022 et que, hors délais ou non exprimés, cet avis est réputé favorable ;

Considérant l'impact sur le paysage jovinien du projet et ainsi son inadéquation avec les ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, en particulier avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu dans l'ensemble des conseils municipaux de l'intercommunalité ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) démontrant l'importance de l'impact sur le paysage et surtout sa mauvaise prise en compte dans le dossier ;

Considérant la faible concertation et sa localisation uniquement sur une seule commune alors qu'une grande partie du territoire communautaire est concernée ;

Considérant le refus de la société SAS BÉON ÉNERGIE de venir évoquer le projet devant les élus communautaires ;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 5 mai 2022 ;

Vu l'exposé du président ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon, pour les raisons suivantes :

Le projet en question va à l'encontre des ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en 2019. En effet si les éoliennes seraient implantées dans une zone dont le règlement autorise les énergies

renouvelables, l'implantation d'éoliennes sur ce site est en contradiction avec l'ambition du PADD de « mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger ». Ces cônes de vue sont identifiés à la page 80 du rapport de présentation du PLUi, or la correspondance avec la pièce « 4E – carnet photomontage » du projet éolien montre que le projet impacterait ces cônes de vue, en particulier celui de la côte Saint-Jacques. Or le même document du PLUi précise, au sujet de l'éolien, que « le développement de ces projets devra tenir compte des différents enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les importantes surfaces de forêts, et les cônes de vue remarquables ». A cela s'ajoute d'autres ambitions du PADD auxquelles le projet pourrait porter atteinte : « promouvoir la création d'une véritable économie touristique », « révéler la qualité patrimoniale du territoire (PSMV, Label Pays d'Art et d'Histoire, AOC-AOP E) tant pour la valorisation du cadre de vie, que par la valorisation touristique » ou encore « protéger la trame végétale caractéristique de l'identité paysagère des communes pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions et prendre en compte les usages et pratiques actuels ».

La Communauté de Communes du Jovinien est favorable aux projets favorisant les énergies renouvelables, conformément aux ambitions également affichées dans le PADD de « permettre la production d'énergies renouvelables » et d'« assurer le développement des énergies renouvelables », cependant ces projets ne doivent pas aller à l'encontre des autres orientations du PADD, ainsi il est préférable de privilégier des projets d'énergies renouvelables n'impactant pas les cônes de vue et le paysage intercommunal.

Le Conseil communautaire note également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet soulève de nombreux points, notamment concernant cet impact paysager. Ainsi cet avis rappelle que « le projet viendra introduire des éoliennes dans un paysage qui en est aujourd'hui dépourvu, ce qui accentue son impact paysager particulièrement vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables de Joigny et de la vallée de l'Yonne » et « la sensibilité paysagère globale est jugée forte dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale de l'éolien dans l'Yonne d'octobre 2016 ». De plus la MRAe recommande principalement « de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur certains enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés, notamment dans la vallée de l'Yonne, d'améliorer la qualité de certains photomontages, d'analyser l'impact sur le paysage nocturne et l'effet de surplomb sur les zones habitées les plus proches et de proposer des mesures paysagères et patrimoniales complémentaires ». La MRAe ne peut émettre que des recommandations, toutefois cela souligne les largesses du dossier présenté concernant les impacts paysagers sur le territoire. Il est à noter également la contribution suivante : « Au regard des photomontages, le niveau d'impact paysager semble sous-évalué pour certains enjeux, notamment les zones habitées de l'aire d'étude immédiate, [E], l'église de Saint-Aubin-sur-Yonne, le site patrimonial remarquable et le vignoble de Joigny, le château de Fey à Villecien et le château de Vauguillain à Saint-Julien-du-Sault. L'impact sera d'autant plus perceptible que ce secteur proche de la vallée de l'Yonne est encore dépourvu en éoliennes et que le projet peut amorcer une transformation du paysage à une échelle plus étendue, avec un risque à terme d'amplification des phénomènes de saturation visuelle et de mitage du paysage. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur les enjeux paysagers cités ci-dessous ».

Le Conseil communautaire regrette également que cette inadéquation avec la stratégie communautaire sur les paysages s'ajoute à une concertation préalable déficitaire. En effet si les impacts paysagers concernent l'intégralité du territoire jovinien, voire au-delà, la concertation préalable au projet a été concentrée sur la commune de Béon, où elle a par ailleurs été tardive. Ainsi les habitants de l'intercommunalité ont été privés d'information et d'expression sur un projet dont les avis et les contributions pendant l'enquête publique témoignent de l'impact majeur sur le territoire et particulièrement sur le paysage de vie. Il est par ailleurs à noter que l'enquête publique se concentre également sur la commune de Béon, du moins dans sa composante « présente ». Ce manque de concertation s'ajoute au refus du porteur de projet de venir répondre aux interrogations des élus concernés, et cela ne peut créer que des méfiances et des incompréhensions des citoyens envers les politiques publiques.

Pour ces raisons la Communauté de Communes du Jovinien émet un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon.

4.2) Avenant n°2 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine.

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir avenant en pièce jointe)

Vu la signature en date du 13 mars 2019 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine, cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avenant n°1 signé le 27 février 2020 visant à corriger une erreur matérielle,

Considérant le projet d'avenant n°2 portant sur l'amplification du programme par ajout d'une opération intitulée « Démolition d'un LLS pavillon impasse Gounod », sous maîtrise d'ouvrage SIMAD, visant à démolir un bâtiment LLS situé à l'angle de l'avenue Molière et de l'impasse Gounod,

Considérant le financement de cette opération grâce à la reprogrammation à hauteur de ses données d'exécution de l'opération « Démolition du bâtiment C » de la SIMAD,

Considérant également l'ajout par l'avenant de l'opération intitulée « Reconstitution de 3 LLS en neuf, impasse Gounod (2 PLAI, 1 PLUS) », sous maîtrise d'ouvrage SIMAD, visant à reconstituer 3 logements sur le site évoqué précédemment,

Considérant aussi l'amplification de programme par ajout d'une opération intitulée « Restructuration et extension du complexe omnisports Pierre Hardy avec création de nouveaux espaces sportifs », sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, cofinancée par un abondement des concours financiers de l'ANRU au programme pour un montant de subvention de 1 320 000 €,

Considérant que ces amplifications de programme ont fait l'objet d'un accord du comité d'engagement de l'ANRU le 21 juin 2021,

Considérant que l'avenant permet l'intégration de l'opération intitulée « Création d'un Jardin Maraîcher d'Insertion » à la convention, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, conformément au projet lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », avec un concours financier de 133 000 € de subvention en faveur des investissements du projet,

Considérant que l'avenant porte sur la modification de la location de l'opération « Aménagement d'un square à l'angle des rues du Commerce et Rhin et Danube », sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, renommée « Aménagement d'un square pédagogique à l'angle des rues du Commerce et des Ingles »,

Considérant les modifications apportées au calendrier opérationnel de l'opération « « Démolition du RAM et aménagement d'un square/jardin de lecture au cœur du centre commercial »,

Considérant que l'avenant n°2 doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle,
Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 5 mai 2022,

Vu l'exposé du président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 annexé de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine.

5) ENVIRONNEMENT

1) Cession d'une benne de déchèterie à la ferraille.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'une benne de déchèterie à ferraille, de 30 m³ très usagées, pesant 2 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la CCJ cette benne de déchèterie déclarée hors d'usage,

Considérant que la valeur de reprise en fonction du cours de la ferraille est d'environ 385 €/tonne,

Considérant que la Sté SUEZ RV Yonne Métaux se propose de la racheter au prix indiqué ci-dessus,

Vu la réunion du conseil des maires réuni le 5 mai 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de désaffecter** cette benne de déchèterie de la propriété de la CCJ,
- **d'approuver** la vente au cours de la ferraille de la benne à la Sté SUEZ RV Yonne Métaux,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à percevoir le produit de cette vente,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces ventes.

6) RESSOURCES HUMAINES

6.1) Élections professionnelles 2022 – Création du Comité Social Territorial Propre (CST) et fixation du nombre de représentants en instituant le paritarisme numérique (projet de délibération en fonction de la réunion avec les organisations sociales du 5 mai 2022).

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Selon l'article 4 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social, nommée le Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance issue de la fusion des deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit voir le jour à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 51 agents.

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre en place un comité social territorial au sein de la Communauté de Communes du Jovinien et de fixer le nombre de représentants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, notamment l'article 32, prévoyant la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT la consultation avec les organismes syndicaux en date du 5 mai 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de procéder** à la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- **de fixer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **d'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Yonne de la création de ce comité social territorial en transmettant ladite délibération.

6.2) Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade et création d'un poste d'intervenant en informatique.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

CONSIDERANT que chaque année le centre de gestion propose une liste d'agents pouvant être promus au grade supérieur, soit par ancienneté, soit sur inscription sur la liste d'aptitude lors de la réussite d'un concours ou examen professionnel,

CONSIDERANT les lignes de gestion établies par la collectivité,

CONSIDERANT les créations de postes auprès du centre de gestion,

Il est proposé pour l'année 2022, de nommer trois agents au grade supérieur, ayant l'ancienneté et un agent ayant réussi le concours de technicien principal de 2ème classe, inscrit sur liste d'aptitude depuis 2021. Ces agents donnent toute satisfaction dans leur mission.

Création d'emplois permanents à compter du 1er juin 2022 :

- Attaché hors classe à temps complet et de nommer par ancienneté le directeur des affaires financières.
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, et de nommer par ancienneté un agent exerçant au sein du service juridique.
- Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et de nommer par ancienneté l'agent responsable du relais petite enfance.
- Technicien principal de 2ème classe et de nommer sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours, l'agent chargé du projet PCAET.

Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origines, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Création d'un poste d'intervenant

CONSIDERANT la nécessité d'avoir au sein des effectifs un intervenant dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie, il est proposé de créer un poste sur un quota de temps de travail de 10 heures mensuelles. L'agent nommé sera rémunéré sur l'indice majoré 419 du cadre d'emploi de catégorie A de la filière technique, dès le mois de mai 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à créer les postes ci-dessus,
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2022.

7) QUESTIONS DIVERSES

8) COMMUNICATIONS
